qu'il y ait possibilité *métaphysique* d'explication naturelle pour rejeter le caractère merveilleux d'un cas. Il faut établir, *qu'en fait*, l'explication naturelle est vraisemblable.

Dans les cas rejetés par M. Dalbiez, où il estime que la lecture de pensée a pu jouer, il semble qu'on peut raisonner ainsi : la lecture de pensée est un fait rare qui suppose un don spécial. Le patient, s'il possède le don de lecture de pensée, le possède de naissance ou l'a acquis. Dans l'un et l'autre cas, il doit être possible d'établir son existence. S'il le possède de naissance, il est invraisemblable qu'il ne s'en soit jamais servi. Il serait donc inouï — et purement gratuit — de penser qu'il le possède, s'il n'en a jamais fait usage jusqu'ici. Et s'il l'a acquis, son entourage habituel ne peut ignorer au moins certains essais, grâce auxquels il est parvenu à l'acquérir. S'il est avéré que jamais le patient n'a manifesté le don de lecture de pensée, on ne peut y faire appel pour expliquer la connaissance qu'il manifeste de langues étrangères qu'il n'a jamais apprises. Si l'enquête reste indécise, aucune conclusion ne pourra être tirée, ayant un caractère *scientifique* ; mais n'est-il pas évident que l'exorciste pourra *prudemment* considérer être en présence d'un possédé?

Ne peut-on raisonner de même au sujet de l'action à distance ou du déplacement d'objets sans contact apparent? Même si l'on suppose l'action d'un fluide que possède tout être humain, il faut, pour pouvoir l'utiliser efficacement, l'acquisition d'une certaine technique, comme c'est le cas pour la radiesthésie. Mais cette technique ne s'acquiert pas d'un seul coup. On ne peut donc faire appel à cette explication que si l'on a pu en établir l'existence. S'il s'agit de cas de lévitation, même s'il peut en exister une explication naturelle *possible*, il faut établir que cette explication, dans le cas en litige, *s'impose*. En voici un où, si le *fait* correspond exactement au récit qui en est donné, cette explication est impossible. (Nous ne nous prononçons pas sur l'*authenticité du fait*, mais s'il s'est réellement passé comme il est rapporté, nous n'hésitons pas à le déclarer vraiment préternaturel). Il s'agit d'un cas de possession où le patient est transporté au plafond contrairement à toutes les lois de la pesanteur, au commandement de l'exorciste. Mais laissons la parole au missionnaire qui fut témoin du fait.

Mgr Waffelaert[1] cite une lettre d'un missionnaire relatant un cas de possession dont il fut le témoin : « Je m'avisai, dans un exorcisme, de commander au démon, en latin, de transporter

1. *Possession diabolique*, Dict. apol. de d'Alès.